



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_087

OBJET : Exonération des agents municipaux logés du rattrapage des revalorisations de loyers et charges non appliquées pour les périodes antérieures à 2025 (2020-2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2015-053 fixant les modalités calcul des loyers et charges des logements attribués aux agents municipaux, en raison d'une nécessité absolue de service, ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire assortie d'astreintes,

CONSIDÉRANT que cette situation répond à des obligations professionnelles spécifiques imposant une présence physique sur site ou une disponibilité immédiate,

CONSIDÉRANT que la collectivité a bien adopté des délibérations fixant les modalités de revalorisation des loyers et charges, mais que ces revalorisations n'ont pas été systématiquement appliquées dans la facturation,

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques a, de ce fait, recommandé un rattrapage des sommes non perçues depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que cette situation résulte non pas d'un choix délibéré de la collectivité ou des agents, mais d'un défaut matériel d'exécution des revalorisations pourtant prévues,

CONSIDÉRANT que les agents concernés n'étaient ni informés ni responsables de cette situation,

CONSIDÉRANT les conséquences financières importantes qu'un rattrapage sur cinq années ferait peser sur les agents concernés,

CONSIDÉRANT la volonté d'une reprise effective du dispositif de revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer une conformité aux exigences formulées par la DGFIP,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'exonérer les agents municipaux logés (par nécessité absolue de service ou convention précaire avec astreinte) du rattrapage des revalorisations de loyers et charges non appliquées pour les périodes antérieures à 2025, tel que cela figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

N° DEL_2025_087

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_088

OBJET : Modalités de calcul et de révision annuelle des loyers et charges des logements mis à disposition des agents municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article R.2124-71 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le décret du 9 mai 2012 n'impose aucune règle aux collectivités pour la détermination des charges dues par les agents bénéficiant d'un logement de fonction et qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'en fixer des modalités de calcul réalistes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser les modalités de calcul et de revalorisation des loyers et charges afin d'assurer la cohérence et la transparence de la gestion des logements municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'unifier les modalités de révision en les fondant sur des indices objectifs et publiés et de les appliquer simultanément au 1^{er} janvier de chaque année ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide que les loyers des logements municipaux mis à disposition des agents seront revalorisés automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^e trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE.

ARTICLE 2 : Indique que pour les charges liées à la consommation énergétique (électricité, gaz, chauffage), il est retenu une valeur de référence de 60 kWh/m²/an. Cette valeur est appliquée à la superficie de chaque logement.

Le coût de l'énergie est calculé sur la base du tarif payé par la Ville pour ses propres consommations (hors abonnement), déterminé à partir de la dernière facture reçue avant la date de revalorisation.

Formule de calcul :

Superficie du logement x 60 x prix du kWh TTC (hors abonnement).

ARTICLE 3 : Précise que les charges d'eau sont calculées sur la base d'un forfait de consommation fixé à :

- 30 m³ par an et par adulte,
- 20 m³ par an et par enfant (inférieur à 18 ans).

N° DEL_2025_088

Le prix appliqué est celui du dernier indice connu et publié par le SEDIF à la date du 15 novembre de chaque année sur la base d'une consommation de 120 m³ par an.

Formule de calcul :

(nombre d'adultes x 30)+(nombre d'enfants x 20) x prix moyen du m³ d'eau (SEDIF).

ARTICLE 4 : Précise que la composition familiale servant de base au calcul des charges d'eau doit être déclarée par les agents occupants.

En cas de modification (arrivée ou départ d'un occupant), cette information doit être communiquée à la Ville avant le 15 novembre de l'année en cours, pour application au 1^{er} janvier suivant.

ARTICLE 5 : La présente délibération entre en vigueur pour une révision à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle se substitue à toutes délibérations antérieures relatives aux modalités de calcul et de revalorisation des loyers et charges des logements municipaux.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_089

OBJET : Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction (par concession de logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° DEL_2025_088 du 24 septembre 2025 précisant les modalités de révision des loyers et charges,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements internes, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Détermine les emplois pouvant donner lieu à attribution d'un logement de fonction, l'Autorité territoriale étant seule décisionnaire de cette attribution.

ARTICLE 2 : Fixe la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service:

Bénéficiaire	Adresse du logement	Consistance du logement
Directeur Général des Services	39 A rue des Bordeaux à Charenton (94220)	Appartement type F4
1 ^{er} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet	Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220)	Appartement type F4
2 ^{ème} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet	Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien du Groupe scolaire Aristide Briand	2 place Aristide Briand à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école élémentaire Robert Desnos	1 rue Robert Desnos à Charenton (94220)	Appartement type F4
Gardien de l'école élémentaire Pasteur	3 rue Jean Moulin à Charenton (94220)	Appartement type F4

N° DEL 2025 089

Gardien de l'école élémentaire Valmy	3 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Valmy	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Conflans	30 rue de Conflans à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Champs des Alouettes	9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien des salles polyvalentes de l'Espace Toffoli	12 bis rue du Cadran à Charenton (94220)	Appartement type F3

ARTICLE 3 : Fixe la liste des emplois ouvrant attribution d'un logement par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte :

Bénéficiaire	Adresse du logement	Consistance du logement
Responsable du service police municipale	16 rue Victor Basch à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de l'Aménagement Durable et du Développement	9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur du Patrimoine	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur du Multi-accueil Petit Château	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de la piscine municipale	9 rue Étienne Méhul à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur de la Petite Enfance	9 bis rue Victor Basch à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires	3 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F5
Directeur de la Crèche familiale et du Multi-accueil	2 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur d'un Multi-accueil	6 rue Port aux Lions à Charenton-le-Pont (94220)	Appartement type F4
Directeur d'un Multi-accueil	52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort	Appartement type F4

N° DEL_2025_089

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_090

OBJET : Projet d'établissement de la résidence autonomie Jeanne d'Albret

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le renouvellement de l'arrêté n° 2017-081 du 27 février 2017 pour une durée de 15 ans,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer au cadre légal défini précédemment et de la volonté de faire évoluer l'établissement pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT que le nouveau projet d'établissement intègre les évolutions réglementaires, les évolutions d'aménagement et les besoins identifiés sur le territoire,

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet d'établissement vise à améliorer la qualité de vie des résidents, à renforcer les partenariats locaux et à améliorer la gestion de la résidence,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'approbation du conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'établissement 2025-2030 de la résidence autonomie Jeanne d'Albret dans les termes du document joint ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL).

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise pour information au bailleur 3F résidence, propriétaire du bâtiment.

N° DEL_2025_090

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et donc sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_091

OBJET : Cession à titre gratuit de bouteilles de plongée subaquatiques aux associations CS et CPVMC en remplacement de bouteilles antérieurement vendues et inutilisables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024_119 du 8 novembre 2024 décidant de la vente de matériel de plongée subaquatique,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, prévention-Médiation, Vie associative réunie le lundi 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'acquisition par les associations Cercle des plongeurs de Val-de-Marne/Charenton (CPVMC) et Club subaquatique de Charenton (CS Charenton) de kits de plongée avec des bouteilles de 12L, 10L et 6L,

CONSIDÉRANT après contrôles techniques des associations, l'état d'oxydation avancée de l'intérieur des bouteilles rendant leur utilisation impossible et dangereuse,

CONSIDÉRANT la demande des associations pour un équipement substitutif,

VU les conventions ci-annexées.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession gracieuse de bouteilles de plongée (ROTH – 12 litres long ROB simple et double culot) acquises en 2022 et en parfait état, appartenant à la commune, au bénéfice des associations Cercle des plongeurs du Val-de-Marne/Charenton (CPVMC) et Club subaquatique de Charenton (CS Charenton), à titre de remplacement des bouteilles vendues antérieurement et qui se sont avérées inutilisables.

ARTICLE 2 : Dit que les associations Cercle des plongeurs du Val-de-Marne/Charenton (CPVMC) et Club subaquatique de Charenton (CS Charenton) recevront chacune 8 bouteilles de plongée (ROTH – 12 litres long ROB simple et double culot) et qu'elles prendront à leur charge le contrôle technique et le grenailage de ce matériel.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions ci-annexées actant la cession gracieuse de ce matériel aux associations Cercle des plongeurs du Val-de-Marne/Charenton (CPVMC) et Club subaquatique de Charenton (CS Charenton).

ARTICLE 4 : Dit que chaque matériel cédé gracieusement sera sorti de l'inventaire de la commune.

N° DEL_2025_091

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_092

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux conventions de partenariat pour l'enseignement de la natation en milieu scolaire pour les écoles élémentaires publiques de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-117 en date du 11 décembre 2019 portant sur la convention relative à la participation financière de la commune de Saint-Maurice aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale et à son utilisation par les publics mauritiens,

VU la délibération n°DEL_2025_009 en date du 05 février 2025 adoptant le règlement intérieur de la piscine municipale régissant les bassins,

VU la délibération n°DEL_2025_031 en date du 09 avril 2025 portant fixation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale,

VU les projets de conventions ci-annexés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Jeunesse, Animation, Sports, Médiation-Prévention et Vie associative réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de permettre aux enfants des écoles élémentaires de son territoire et de la ville de Saint-Maurice de suivre un parcours de formation en natation tout au long la scolarité,

CONSIDÉRANT que la piscine de Charenton-le-Pont dispose d'un personnel qualifié pour l'apprentissage de la natation qui doit être autorisé par l'Éducation nationale à intervenir auprès des enfants des écoles dans le cadre scolaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions (ci-annexées) avec l'Éducation nationale, permettant aux maîtres nageurs sauveteurs (MNS) employés par la Ville de Charenton-le-Pont d'enseigner la natation en temps scolaire aux élèves des écoles élémentaires suivantes :

- A. France, A. Briand (A & B), R. Desnos, L. Pasteur, Valmy situées à Charenton-le-Pont ;
- Centre et Gravelle, situées à Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : Dit que les conventions seront applicables pour l'année scolaire 2025/2026, soit pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à reconduire ou à dénoncer lesdites conventions.

N° DEL_2025_092

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_093

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention partenariale de reprise solidaire des documents désherbés des médiathèques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui précise les solutions possibles pour procéder à la régulation des collections ;

CONSIDÉRANT que la ville était liée par convention avec la société Recyclivre pour le recyclage des ouvrages désherbés mais qui ne reprend pas les partitions ni les CD ;

CONSIDÉRANT que la société Ammareal reprend les livres mais également les partitions et les CD, qu'elle fournit aux médiathèques le matériel de conditionnement et est reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 15 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention partenariale de reprise solidaire des documents désherbés issus des fonds des médiathèques de Charenton-le-Pont avec la société Ammareal.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la société Ammareal proposera ces documents à la vente sur Internet et reversera 10% du prix net HT par article vendu à une association désignée par la Ville de Charenton-le-Pont et 5 % du prix net HT de chaque article vendu à une organisation en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme choisie dans la liste figurant dans la convention.

N° DEL_2025_093

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_094

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention avec la Région Ile-de-France relative à l'attribution de tickets-loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission animation, culture, sport, jeunesse, prévention-médiation réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de proposer aux jeunes adolescents âgés de 11 à 17 ans un accueil de loisirs à l'Espace Jeunesse,

CONSIDÉRANT que l'accueil de loisirs adolescents du service municipal jeunesse propose pendant les vacances scolaires un programme visant à faire découvrir des activités culturelles, sportives et de loisirs,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France propose aux jeunes franciliens de 11 à 17 ans par son dispositif tickets loisirs numérique d'accéder à ses îles de loisirs et aux activités proposées ;

CONSIDÉRANT la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de la Région Île-de-France et de la ville de Charenton-le-Pont, bénéficiaire des tickets-loisirs ainsi que de leurs conditions d'utilisation

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets qui accorde à la ville de Charenton-le-Pont 800 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 € utilisables jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention ci-annexée.

N° DEL_2025_094

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_095

OBJET : Elaboration d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) sur le territoire de Paris Est Marne & Bois par l'EPT au profit des communes du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques,

VU l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages,

VU le procès-verbal de la Conférence intercommunale des Maires réunissant le Président de l'EPT et les maires des communes du territoire, tenue le 2 décembre 2020,

VU la Délib DC 2021-170 de l'EPT, en date du 15 décembre 2021 approuvant la procédure mutualisée d'élaboration d'un plan topographique à grande échelle, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de Paris Est Marne & Bois par l'EPT au profit des communes du territoire,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'adhérer à la procédure mutualisée d'élaboration d'un PCRS,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de disposer d'un plan topographique de précision, référentiel unique commun,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de s'appuyer sur des partenaires expérimentés dans le domaine de l'acquisition des données PCRS,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Charenton-le-Pont à soutenir ce dispositif en lien avec l'EPT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention pour la constitution initiale et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Enrichi (PCRS++).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

N° DEL_2025_095

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délais de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_096

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer une garantie d'emprunt à Seqens dans le cadre de l'opération en VEFA de l'immeuble du 12, rue Marius Delcher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°720856G signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne, le Prêteur,

VU la sollicitation formulée par SEQENS le 8 juillet 2024 pour la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition-transformation d'un immeuble en 32 logements locatifs sociaux et 39 logements intermédiaires porté par SEQENS s'inscrit dans l'objectif de la loi SRU de maintenir 25 % de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont, et dans l'objectif d'amélioration du parcours résidentiel,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la garantie d'emprunt permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur 6 logements locatifs sociaux et 7 logements intermédiaires pendant une durée de 40 ans,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13.422.259 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°720856G constitué d'une ligne de prêt :

N° DEL_2025_096

Nature du prêt	LS REV BPCE LIVRET AAM PROG SC
Montant	13.422.259 €
Durée d'amortissement	360 mois
Index (1)	2,4
Marge fixe sur index	1,240
Taux de progressivité des échéances	
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	
Taux d'intérêt (2)	3,640 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,40 %

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 13.422.259 € au bailleur SEQENS et à signer la convention de réservation y afférent.

N° DEL_2025_096

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_097

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la société Cooltra pour l'exploitation d'un service de scooters en free-floating sur le territoire de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et aux attributions du maire ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Ville de Charenton-le-Pont en vue de sélectionner un opérateur de scooters en libre-service sans station (free-floating) sur le territoire communal ;

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : "Le domaine public peut être mis à disposition, sous certaines conditions, par l'administration publique à des tiers pour l'exercice d'activités temporaires ou permanentes."

VU l'article L.1231-17 du Code des transports qui prévoit que l'exercice, par les opérateurs concernés, d'une activité d'autopartage (véhicules en libre-service sans station d'attache) est soumise à la délivrance préalable, par l'autorité compétente gestionnaire de la voirie publique, de titres d'occupation temporaire du domaine public routier, assortis du paiement d'une redevance annuelle.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le développement des mobilités partagées constitue un enjeu en matière de déplacements urbains, de réduction de la pollution atmosphérique et sonore et de diversification de l'offre de mobilité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont, à l'issue de la procédure de sélection, a retenu Cooltra Scooter Sharing France en qualité d'opérateur autorisé à déployer et exploiter un service de scooters électriques en free-floating sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet, une convention de mise à disposition du domaine public est nécessaire afin de régir les conditions d'utilisation et de gestion du service proposé.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, de formaliser les conditions d'exploitation de ce service au moyen d'une convention fixant les droits et obligations des parties, notamment en matière d'encadrement de la flotte, de respect de l'espace public et de règles de sécurité ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

N° DEL_2025_097

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le prestataire Cooltra Scooter Sharing France, désigné à l'issue de la procédure d'AMI, la convention relative à l'exploitation d'un service de scooters électriques en free-floating sur le territoire de Charenton-le-Pont, ainsi que tout avenant à ladite convention.

ARTICLE 2 : Dit que les redevances dues par le prestataire, telles que prévues par la convention, seront encaissées par la Ville et inscrites en recettes au budget communal.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administration de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_098

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de subventionnement permettant de cofinancer le projet de végétalisation de la cour d'école Pasteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°BM2025/06/24/01 en date du 24 juin 2025 attribuant une subvention à la Ville de Charenton-le-Pont au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

VU la convention de subventionnement FIM 2025 S2 n°2150, en annexe de la présente délibération, portant sur le projet de végétalisation de la cour d'école Pasteur ;

VU la délibération CP2025-138 en date du 19 juin 2025 attribuant une subvention à la Ville de Charenton-le-Pont au titre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur » de la Région Île-de-France;

VU la convention de subventionnement EX092163, en annexe de la présente délibération, portant sur le projet de végétalisation de la cour d'école Pasteur ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'objectif du Fonds d'Investissement Métropolitain est de financer des projets des communes et territoires dans les compétences et priorités affichées de la Métropole ;

CONSIDÉRANT la compétence « Protection de l'environnement » de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif régional « Création d'îlots de fraîcheur » est de financer des projets des communes favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont met en œuvre des projets éligibles à ces programme, et notamment le projet de végétalisation de la cour d'école Pasteur ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de subventionnement, ainsi que tout avenant s'y rapportant, pour le financement du projet de végétalisation de la cour de l'école Pasteur à hauteur de 13 509 €.

N° DEL_2025_098

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région Île-de-France la convention de subventionnement, ainsi que tout avenant s'y rapportant, pour le financement du même projet à hauteur de 31 366 €.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 24 Septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absent : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Rachel GRUBER, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur VAN DEN AKKER, était absent et avait donné pouvoir à Madame GONNET.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h18

N° DEL_2025_099

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobiles situés sur le territoire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, en instituant la possibilité pour les Maires d'accorder jusqu'à douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessionnaires automobile situés sur la commune,

VU le cas particulier des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, c'est-à-dire supérieure à 400 m², pour lesquels il est expressément prévu de déduire dans la limite de trois, les jours fériés légaux travaillés de la liste des douze dimanches accordés par le Maire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des listes de dates dérogatoires relatives à divers secteurs d'activité,

CONSIDÉRANT l'expression de besoins des enseignes consultées, et en l'occurrence des opportunités par exemple liées aux soldes nationales et aux fêtes de fin d'année pour la grande distribution, à des dates d' « opérations portes ouvertes » d'échelle nationale par les réseaux de concessionnaires automobiles,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire accorde jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobiles situés sur le territoire de la commune qui en auront fait la demande dans les délais légaux.

ARTICLE 2 : La liste des dimanches accordés pour les différents commerces pour 2026 est la suivante :

- douze dates pour tous commerces :

Les dimanches : 4 janvier, 11 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 28 juin, 5 juillet, 1^{er} novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 ;

- cinq dates pour les concessions automobiles :

Les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026,

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_099

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental